

AR 2023/170

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction À Monsieur Théo VIGNON, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **lundi 25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny (Rhône)**,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur **Théo VIGNON**, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- dialogue et concertation,
- jeunesse.

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

L'arrêté municipal n°2020/064 du 12 juin 2020 est abrogé.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny.

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône

Notifié à l'intéressé(e) le... 29/09/2023..

Signature

A Grigny, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Xavier ODC.



Arrêté publié le 02/10/2023

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr »